

Boîtes noires: le casse-tête des restos - 16/12/2019

Depuis 2016, les restaurants doivent disposer d'une boîte noire afin d'enrayer la fraude. Un système qui est encore loin de faire l'unanimité.



C'est une obligation à laquelle les établissements Horeca ne peuvent pas déroger: depuis 2016, les restaurants doivent être équipés d'une boîte noire, un dispositif couplé à la caisse enregistreuse censé garder la trace de toutes les activités commerciales. Selon Thierry Neyens, président de la Fédération Horeca Wallonie, ce système ne remplit cependant pas sa mission.

Thierry Neyens, quels reproches adressez-vous à cette fameuse boîte noire?

Au départ, nous n'étions pas opposés à l'idée de mieux contrôler le secteur Horeca. Le problème, c'est que la technologie en place n'est pas fiable. Celle-ci date de 2005 et est complètement dépassée. Je pense qu'il y a eu une erreur de casting de la part de l'administration qui a sélectionné ce type de caisse enregistreuse. Les exploitants font face à de nombreuses pannes, avec les coûts et les pertes de temps qui s'ensuivent.

Selon vous, ce système impose également une nouvelle forme de concurrence dans le secteur...

Oui, car la boîte noire n'est pas implémentée dans tous les établissements qui offrent de la restauration. Les exploitants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 25 000 euros ne sont, en effet, pas tenus d'installer ce dispositif. Cela entretient, inévitablement, une certaine concurrence dans le secteur.

L'objectif de ce dispositif était d'enrayer le travail au noir et la fraude à la TVA. Pari tenu?

Pas vraiment, car si l'exploitant n'encode pas la consommation dans le système, le travail au noir reste possible. La black box ne change pas la donne. Le vrai garde-fou, c'est le paiement par carte bancaire qui offre une certaine traçabilité.

Parallèlement à l'arrivée de la boîte noire, le secteur a toutefois bénéficié de mesures fiscales qui lui ont permis d'alléger les charges sur le travail.

Oui, en ce qui concerne les heures supplémentaires défiscalisées pour les temps pleins. Par contre, les flexi-jobs n'ont pas été demandés par le secteur qui bénéficiait déjà d'une certaine flexibilité.

Une évolution favorable?

La boîte noire a été l'occasion, pour plusieurs établissements Horeca, de se professionnaliser en matière de gestion. Sans parler de fraude, il y avait parfois des erreurs en matière de pointage ou de gestion des stocks. Ce manque de rigueur entraînait alors une perte sèche pour l'exploitant. C'est moins le cas maintenant.

Quelles sont vos attentes concernant ce dispositif?

Le gros problème que nous rencontrons relève de l'insécurité juridique. Le point d'interrogation, c'est l'interprétation des données cryptées par l'administration lors d'un contrôle. Quelle sera son interprétation quant aux corrections ou aux suppressions via ce type de caisse enregistreuse? Si on encode 22 verres de vin au lieu de deux et que l'on rectifie le tir, comment l'administration traduira-t-elle cela? Pour le moment, c'est le flou artistique.

De moins en moins d'infractions

Concrètement, cette obligation d'installer une black box a-t-elle été suivie d'effets? À en croire les chiffres du SPF Finances, neuf établissements sur dix sont désormais équipés de ce système.

«Étant donné que le groupe cible change à chaque trimestre (NDLR: environ 26 000 établissements), il est difficile d'avoir des chiffres absolument précis, indique le SPF. Mais de façon générale, on peut dire qu'en Flandre, le pourcentage d'implémentation est supérieur à 95%. En Wallonie et à Bruxelles, on tourne autour des 85-90%.»

Depuis 2016, les inspecteurs des Finances observent une baisse constante du nombre d'infractions. En 2019, 43% des restaurants contrôlés ne possédaient pas de caisse enregistreuse. C'est sensiblement moins qu'il y a deux ans, où 75% des établissements contrôlés étaient mis en défaut.

Certains exploitants utilisent également une seconde caisse, illégale, qui ne présente pas de boîte noire. Cette fraude ne concerne plus qu'1% des établissements Horeca contrôlés en 2019.

Il faut dire que l'écart de conduite peut être assorti d'une amende salée: 1 500 euros en l'absence de boîte noire. La facture peut même grimper jusqu'à 5 000 euros en cas de récidive.

Interview : Céline DEMELENNE (L'Avenir)

X

Lavenir.net veille sur vos données personnelles

Lavenir.net accorde la plus haute importance aux données personnelles que vous lui avez confiées. **Lire notre politique de confidentialité**

L'utilisation de cookies nous permet de personnaliser votre expérience sur notre site et d'analyser notre trafic. Nous partageons des informations sur l'utilisation de notre site avec de partenaires de médias sociaux, de publicité et d'analyse. **En savoir plus sur l'utilisation des cookies.**